

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

SIEGE ET SECRETARIAT :  
9 rue Chaigneau CS 80030  
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT PROLONGATION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR  
L'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 12 février 2019 pris par le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres portant ouverture des concours externe, interne, interne spécial et troisième voie d'animateur territorial,

Vu l'arrêté du 20 février 2020 pris par le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres portant inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial,

Vu l'arrêté du Président en date du 7 août 2020 portant suspension du décompte de la période d'inscription sur les listes d'aptitude établies par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'arrêté du 20 février 2023 pris par le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres portant inscription pour une quatrième année sur liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial,

Considérant que les candidats suivants étaient inscrits sur la liste d'aptitude du 12 mars 2020 au 31 octobre 2021,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les candidats dont les noms suivent bénéficient de la suspension du décompte de la période d'inscription sur liste d'aptitude allant du 12 mars au 23 juillet 2020, soit 134 jours, et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2021, soit 304 jours en application des ordonnances n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée et n° 2021-139 du 10 février 2021 relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid 19,

<b>Civilité</b>	<b>Candidat</b>
Madame	DUTREY Paola
Mdame	LALUN Carine
Monsieur	LEBON Lukas
Madame	MATHIAS Coralie

**Liste arrêtée à 4 lauréats**

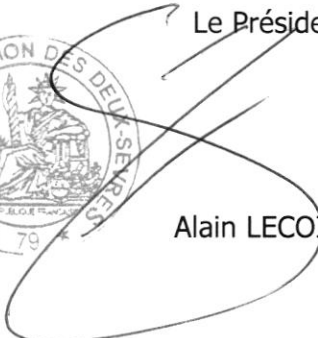
ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial est prolongée jusqu'au 2 mai 2025,

ARTICLE 3 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 20 février 2024.

ARTICLE 4 : Cette liste sera transmise au représentant de l'Etat, affichée au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et publiée sur son site internet.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Maixent-l'École, le 20 février 2024

Le Président,  
  
Alain LECOINTE

Acte télétransmis en Préfecture le : **27 FEV. 2024**

Accusé réception du : **27 FEV. 2024**

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Publié le : **27 FEV. 2024**

Pour le Président, et par délégation,



La Directrice Générale adjointe

  
Nathalie BOISSONNOT